

## COMPTE RENDU – SÉANCE IV – CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2021

### PRESENTS : M. DIDIER LARRAZABAL, MAIRE

M. M. CAILLABET, Mme MOUSSEIGNE, M. SOUSBIELLE, M. CAZENAVE, Mme TRIVERIO, M. AGUER, Mme BORDEDEBAT, MM. VOISIN, PERE, Mme SADOU, MM. TRABESSE, BELLOC, Mmes ALBES, BIET, DUPONT, M. JANOULET, Mme MARTINALLI, MM. ESQUERRE, FOURTICQ-ESQUÉOUTE.

**ABSENTE & EXCUSÉE** : Mme MARROCHELLA, Mme MIRANDA

**RETARDÉE**: Mme POQUE, arrivée à la délibération DCM 2021-04 n°35

LA SÉANCE EST OUVERTE SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. DIDIER LARRAZABAL, MAIRE.  
M. VINCENT FOURTICQ-ESQUÉOUTE EST NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

### APPROBATION DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2021

Après avoir demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 12 AVRIL 2021, adopté à l'unanimité, Monsieur le Maire présente les questions inscrites à l'ordre du jour.

## DÉLIBÉRATIONS

### 2021-04 N°29 – PROLONGATION DE L'AIDE AU PETIT COMMERCE LOCAL

Par délibération en date du 7 décembre 2020, le Conseil municipal a décidé la mise en place d'une action de soutien en faveur du commerce local de proximité par la remise de 10 bons cadeaux d'une valeur faciale de 5 € à l'ensemble des conseillers municipaux, hors les élus percevant une indemnité, et à l'ensemble des agents en activité depuis au moins trois mois au 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Ces bons cadeaux, dont l'utilisation dans les commerces de proximité était possible jusqu'au 31 mai 2021, arrivent à échéance alors que certains commerces viennent de rouvrir.

Le Conseil municipal décide d'en prolonger la durée jusqu'au 31 octobre 2021.

Décision votée à l'unanimité.

**2021-04 N°30 – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES PYRENEES-ATLANTIQUES POUR LA DESIGNATION D'UN REFERENT ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES**

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 64 propose de confier cette mission à Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, déjà désignée comme référent déontologue par le Président du CDG 64. La saisine par les agents de cette référente sur ce nouveau volet sera opérationnelle à compter du 15 avril 2021.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à ce dispositif et autorise Monsieur le Maire à signer la convention Référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Décision votée à l'unanimité.

**2021-04 N°31 - REPRISE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE COMMUNAL**

Dans le cadre de la bonne gestion du cimetière, le conseil municipal a lancé en 2017 une procédure de reprise de concessions à l'état d'abandon.

Cette procédure est aujourd'hui arrivée à son terme et il ressort qu'aucune amélioration n'a été apportée à l'état de certaines concessions .

Par conséquent, considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, et que cette situation démontre une violation de l'engagement souscrit par les attributaires de ces concessions et leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

Le Conseil Municipal décide la reprise par la Commune des treize concessions abandonnées.

Monsieur le maire est autorisé à signer les marchés publics nécessaires à cette opération, et leurs éventuels avenants, si leurs montants s'avèrent supérieurs au seuil de la délégation générale et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Décision votée à l'unanimité

**2021-04 N°32 – DCM 2021-032 CONVENTION D’UTILISATION D’UN SUPPORT MURAL POUR LA REALISATION D’UNE FRESQUE**

Dans le cadre de la mise en valeur de son patrimoine historique et culturel, la commune de Pontacq a souhaité pouvoir faire réaliser par un artiste reconnu dans ce domaine, une fresque murale sur le pignon de la maison sise 18 rue de la République , surplombant l’espace public situé devant la Tour. La volonté de la collectivité est de rappeler à proximité immédiate de cette dernière, le passé historique pontacquais et son lien indéfectible avec l’Ousse.

Afin de garantir les droits de la famille propriétaire de l’immeuble et ceux de la commune qui va faire réaliser la fresque à ses frais, il convient d’établir une convention pour régler les conditions d’utilisation du support mural par la commune.

Le Conseil municipal, autorise donc Monsieur le Maire à signer cette convention .

Décision votée à l’unanimité.

**2021-04 N°34 –APPROBATION DU PLAN DE DENOMINATION DES VOIES**

L’intérêt de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la Commune est notamment d’améliorer l’accès des services de secours et de livraison aux riverains. Un travail de dénomination des voies et de numérotations des maisons a été engagée voici plusieurs mois et à permis d’identifier cent cinquante-huit foyer qui seront ainsi impactés par un changement de nom de voie et/ou de numérotation.

Le conseil municipal approuve et décide les changements proposés.

Décision votée à l’unanimité.

**2021-04 N°35 –APPROBATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Suite aux modifications intervenues dans les dénominations de voies, le tableau de classement de la voirie communale doit être mis à jour. Un certain nombre de chemins ruraux qui figuraient à tort dans ce tableau ont été enlevés. La longueur totale de voirie communale passe ainsi de 54.939 mètres à 48.768 mètres. Cette diminution n’aura que peu d’impact financier sur les dotations versées à la commune. En matière de responsabilité et d’obligation d’entretien, il est important que le tableau reflète la réalité du terrain.

Le Conseil Municipal approuve le tableau de classement des voies communales et demande à Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment d’informer le cadastre des changements intervenus.

Décision votée à l’unanimité.

**2021-04 N°36 – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'ENFOUISSEMENT D'UN RESEAU ELECTRIQUE**

Il a été demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de l'enfouissement de la ligne basse tension devant le nouveau collège.

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Article 8 (Pau) 2020".

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	83 859,32 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	8 385,94 €
- frais de gestion du SDEPA	3 494,14 €
<b>TOTAL</b>	<b>95 739,40 €</b>

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Concessionnaire	30 748,42 €
- participation Syndicat	30 748,42 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA	15 374,20 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	15 374,22 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	3 494,14 €
<b>TOTAL</b>	<b>95 739,40 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Le Conseil Municipal décide de procéder aux travaux, approuve le montant des travaux et dépenses ainsi que le plan de financement et accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Décision votée à l'unanimité.

**2021-04 N°37 - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Il a été demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de l'éclairage public du nouveau collège Rénovation (lié 20EF003)

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Rénovation EP(DEPARTEMENT) 2020".

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	79 483,67 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	7 948,37 €
- frais de gestion du SDEPA	3 311,82 €

**TOTAL 90 743,86 €**

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Département	12 000,00 €
- F.C.T.V.A.	14 342,35 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat	61 089,69 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	3 311,82 €

**TOTAL 90 743,86 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Le Conseil Municipal décide de procéder aux travaux, approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser et accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

Décision votée à l'unanimité.

#### **2021-04 N°38 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN**

Lors de la dernière séance du conseil, il a été voté à l'unanimité la participation de la commune au financement d'un chef de projet Petites Villes de Demain. Un budget rémunération brute maximum de 50.000 euros avait été fixé.

La CCNEB a été informée postérieurement à ce vote, que l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et la Banque des Territoires verserait bien une subvention de 50%, et 25%, mais dans la limite d'un plafond de rémunération de 45.000 euros.

Le choix du chef de projet n'était pas fait à ce moment-là et il s'avère que pour répondre aux prétentions salariales de la personne choisie à l'issue du processus de recrutement, le salaire annuel chargé s'élèvera à 47.366 euros. La nouvelle répartition à la charge de chaque partenaire serait de :

<b>Salaire annuel chargé</b>	47 366 €	<b>Part Banque des Territoires</b>	11 250 €	<b>Dépense subventionnable</b> <b>45K€</b>	
		<b>Pat ANCT</b>	22 500 €		
		<b>Part CCNEB</b>	6 808 €	<b>Population municipale</b>	
<b>Frais de déplacements, formation et missions pris en charge par la CCNEB</b>		<b>Part Communes</b>	6 808 €		
		<i>Part Lembeye</i>	613 €		762
		<i>Part Morlaàs</i>	3 676 €		4294
		<i>Part Pontacq</i>	2 519 €		2930
	<b>TOTAL</b>	<b>47 366 €</b>	<b>7986</b>		

Le Conseil Municipal, approuve l'ensemble des propositions présentées et autorise monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire, y compris d'éventuels avenants relatifs à des augmentations de participation à la rémunération du chef de projet, dans la limite de 2.981 euros par an. Décision votée à l'unanimité.

#### 2021-04 N°39 - MODIFICATION DE BUDGET

Lors de l'élaboration du budget, une recette a par erreur été inscrite à l'article 775, cet article n'est pas un article de prévision budgétaire mais d'exécution. La recette prévisible aurait dû être inscrite à l'article 022.

Afin de mettre nos prévisions budgétaires en adéquation avec les règles comptables, il est proposé :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-3 000,00 €</b>		<b>-3 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider cette modification.

#### 2021-04 N°40 - COMPLEMENT AU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF MULTIGRADE

Le Conseil Municipal a transformé dans sa séance du 12 avril dernier un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'adjoint administratif multigrade afin de permettre au Maire de bénéficier d'un choix plus large parmi les candidats au recrutement sur le poste de chargé d'accueil et de communication .

Le recrutement d'un agent contractuel, peut se faire par dérogation, en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique

Territoriale, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement du fonctionnaire sur les grades d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

L'agent recruté sera engagé en CDD sur un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe sur une période de 6 mois. Il y a donc lieu de fixer un intervalle de rémunération qui sera compris entre le mini et le maxi de la grille indiciaire de ce cadre d'emploi.

Le Conseil Municipal décide que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, et que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 356 et 48 , il précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de travail s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement.

Décision votée à l'unanimité.

Fait à Pontacq, le 30 juin 2021

Le Maire,

D. LARRAZABAL

